

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 24 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 16 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 22

OBJET : N° L22-10/05-62/FI MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 19 octobre 2022 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Hicham TARZA, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude DUCOUSSO donne procuration à M. Jacques BREILLAT, Mme Josette DANIEL donne procuration à Mme Florence JOST, M. Patrick TRACHET donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Mme Nicole CAMPANER donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Jean-Pierre DORCIAC donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Séverine DECROCK donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER. M. Jean-François LAMOTHE.

Le scrutin a eu lieu, M. Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Eau d'Assainissement de l'Est du Libournais (SIEA) a modifié ses statuts par une délibération du 16 septembre 2022, afin d'ajouter aux compétences exercées le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif et faire le suivi des non-conformités.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts du SIEA.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Approuve la modification des statuts du SIEA.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 24 octobre 2022

Le Maire,

Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture
03-213301088-20221024-L22100562FI-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Modification des statuts
Approuvés par arrêté préfectoral en date du 07/01/1998
Modifié par arrêté préfectoral en date du 02/04/2007

Article 1^{er}

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais a été transformé en syndicat à la carte par arrêté préfectoral en date du 07/01/1998.

Il comprend les communes suivantes : Belvès-de-Castillon, Castillon-la-Bataille, Francs, Gardégan et Tourtirac, Les Artigues-de-Lussac, Les Salles-de-Castillon, Lussac, Montagne, Moullets-et-Villemartin, Néac, Pomerol, Puisseguin, St Christophe-des-Bardes, St Cibard, St Emilion, St Etienne-de-Lisse, St Genès-de-Castillon, St-Hyppolyte, St Laurent-des-Combes, St Magne-de-Castillon, St Pey d'Armens, St Philippe d'Aiguille, St Sulpice-de-Faleyrens, Ste Colombe, Ste Terre, Tayac, Vignonet.

La modification des statuts porte essentiellement sur l'article 2 ainsi qu'il suit :

Article 2 - Compétences exercées

Le syndicat exerce aux lieux et place de toutes les communes membres la compétence suivante :

- Production, traitement, transport et distribution de l'eau potable
- Contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine

Le syndicat est habilité à exercer deux compétences à caractère optionnel suivantes pour toutes les communes citées) l'article 1^{er} :

1°) **Assainissement collectif**

- collecte, transport et traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif et semi collectif ;
- traitement et élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées.
- **contrôle de l'assainissement collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine**

2°) **Assainissement non collectif**

- contrôle de l'assainissement non collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

Les autres articles demeurent inchangés